

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ATTRIBUTION DU MARCHE VERDISSEMENT COUR D'ECOLE JEAN MONNET**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R. 2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-Verbal de la Commission des marchés en date du 18/03/2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 02/02/2024, publié sur le profil acheteur « AWS-Achat » référencé Avis n° T-PA-1413343 - 2024/01-2024/02 et publié sur le JAL « La Charente Libre » le 08/02/2024 pour une remise des offres le 07/03/2024 à 12h,

Considérant que la Ville souhaite la préservation de la ressource en eau adaptée à un environnement urbain et fréquenté, la lutte contre les îlots de chaleurs urbains, la végétalisation de la ville, la dépollution de l'air, l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble à l'échelle d'une cour d'école et la co-construction de projets.

**DECIDE**

**Article 1 :** Le lot n°1 « Etudes, travaux de VRD et mobilier JPU », référencé 2024/01, a été attribué à **EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / POITOU-CHARENTES LIMOUSIN**, sise ZAC de Bel Aire-Nord, Rue Christophe Colomb - 17441 AYTRÉ Cedex pour un montant global et forfaitaire de :

-Solution de base : 383 979 € HT soit 460 774,80 € TTC

-Prestation supplémentaire éventuelle 3 : 5 760 € HT soit 6 912 € TTC.

**Article 2 :** Le lot n°2 « Espaces verts », référencé 2024/02 a été attribué à **SAS MON JARDIN EN CHARENTE**, sise, Giratoire de la Combe - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant global et forfaitaire de 19 787,25 € HT soit 23 744,70 € TTC.

**Article 3 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 016-211603741-20240325-012\_2024-AR



**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 25/03/2024

Le maire,

François NEBOUT